en Direct du Conseil

www.lemere.fr

n° 199 - janvier-février 2023

Conseil Municipal

Séance ordinaire du 5 janvier 2023

Présent.es : Mmes JUSZCZAK, TERRIEN, LESUEUR, NEVEU, PAZARKIC, MM. CHAMPIGNY, ROCHER, AUCLIN, OCHAB, LAFAIRE, BRISSEAU, DANIEAU
Absente excusée ayant donné procuration : Mme GUERIN à M. AUCLIN.

Sommaire

Les travaux du Conseil Municipal 1-3
L'Actu & les News 3
Agenda 4

Le quorum étant atteint, la séance a débuté à 19h

DEFENSE INCENDIE À BOISSÉ

La municipalité arrive au terme de sa mise à niveau en matière de Défense Incendie avec pratiquement l'ensemble du territoire communal couvert par des poteaux incendie ou des bâches. Après présentation du projet ci-après, il restera un point à solutionner en coopération avec la CC Chinon Vienne et Loire.
Pour 2023, il est proposé de couvrir le hameau de Boissé selon devis de la SAUR d'un montant de 20 040 € HT soit 24 048 € TTC.
Une demande de subvention à hauteur de 60 % au titre de la DETR va être déposée auprès des services de l'Etat.
Cette dépense sera inscrite au budget 2023 dans la section Investissement.

Après délibération, les élu.es acceptent ce devis (unanimité).

ACHAT DE MATÉRIEL : ELAGUEUSE SUR PERCHE ET TARIÈRE

Il est prévu l'achat de matériel technique aux fins de remplacement de la tarière et d'équipement de la commune d'une élagueuse sur perche.
Mme le Maire présente les devis proposés par es Ets Cloué et Briant.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, retient le devis de la SARL BRIANT - 12 les Carrières de Chauvin - 37120 CHAVEIGNES pour un montant de :

- Tarière : 1 291.19 € HT, soit 1 549.43 € TTC.
- Elagueuse sur perche : 771.75 € HT, soit 926.10 € TTC.

Les sommes seront inscrites au budget 2023 en section d'investissement.

Après délibération, les élu.es acceptent ce devis (unanimité).

TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ BÂTIMENTS COMMUNAUX

Mme le Maire propose divers travaux d'électricité et remplacements de radiateurs (dans l'intention de générer une baisse de la facture énergétique) dans les bâtiments communaux,

- Local des archives :actuellement équipé d'un radiateur à bain d'huile branché sur une triple prise, elle-même branchée sur une prise. Cela n'est pas sécurisé sachant que pour la bonne conservation des archives, il convient d'avoir un minimum de chauffage dans ce local.
- Couloir de la salle des fêtes : remplacement du radiateur qui ne fonctionne plus (c'était déjà un radiateur de récupération)
- Remplacement d'un clapet de boitier sur le pignon Nord de la salle des fêtes
- Existence d'un radiateur «grille-pain» dans les toilettes publiques, qui consomme énormément et qui est à remplacer
- Installation d'une réglette étanche pour fournir un minimum d'éclairage, en remplacement d'un ancienne lampe qui éclaire très faiblement, sous le préau de la petite salle
- Remplacement des radiateurs existants dans les locaux de la bibliothèque par des radiateurs programmables et moins énergivores.

Tous les remplacement de radiateurs seront prévus avec une fonction verrouillage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le devis de l'entreprise DURAND David SASU pour un montant de 3 442.50 € HT, soit 4 131 € TTC.
Les sommes seront inscrites au budget 2023 en section d'investissement.

Après délibération, les élu.es acceptent ce devis (unanimité).

Actu, Infos & New's

Bienvenue à …
Cosima VASSEUR (Dercé)
Caroline & Alain POMMERET (Le Coudray)
Adeline SCHAELER & Thomas DEBIARD (Le Coudray)
Eric PEIRERA (Dercé)

Déclaration de biens immobiliers

Vous êtes propriétaire d'une résidence principale, secondaire ou d'un bien locatif ?

Depuis le 1er janvier et jusqu'au 30 juin 2023, tous les propriétaires d'un bien immobilier bâti sont soumis à une nouvelle obligation déclarative auprès des impôts : la déclaration d'occupation de leur(s) logement(s).

Comment procéder : voir document en pages suivantes

Appel aux dons pour l'Eglise - Nous avons besoin de VOUS

A l'automne dernier, la commune a signé un avenant avec la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de la dernière tranche de travaux de rénovation de l'Eglise. Cet avenant avait pour but d'obtenir 5 000 € de dons qui devraient, si cette somme est atteinte, être reversés à la commune. A ce jour, il manque 1000 € pour l'obtention de cette aide.

Par ailleurs, la Fondation du Patrimoine vient de nous annoncer qu'une aide supplémentaire de 30.000 € pouvait être accordée à la commune au titre du Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité (FRPCP).
Pour cela, ce ne sont plus 5 000 € qui doivent être collectés, mais 7 469 €. La marche à atteindre n'est donc pas très haute, puisque sur l'ensemble du projet il manque 3 469 € de dons.
Le montage financier effectué par Mme le Maire, permet, aujourd'hui, à la commune de n'avoir à sa charge que 47.34 % (39 693 €) du montant HT des travaux.
Si cette aide supplémentaire de 30 000 € était obtenue, la dernière phase de travaux laisserait un reste à charge à la commune de seulement 9 693 €.

Vous comprenez donc pourquoi votre aide est si précieuse et pourquoi nous avons vraiment besoin de VOUS.

Un minimum de 20 € de don par foyer de la commune (il y en 180), suffirait à atteindre le palier de 7 469 € et nous permettrait d'obtenir l'aide complémentaire.

Les petits ruisseaux faisant les grandes rivières, n'hésitez donc pas à faire un petit geste. Un déduction fiscale de 66% est accordée.

Les dons peuvent se faire par courrier ou en ligne directement sur le site de la Fondation du Patrimoine :
https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/eglise-saint-hilaire-de-lemere

Nous comptons sur votre générosité.

Un très grand Merci aux généreux donateurs qui ont déjà contribué et un merci plein d'espoir aux futurs mécènes pour leur participation.

Un point sera fait régulièrement via le site internet, panneau pocket, et les bulletins communaux, pour vous informer de l'avancée du projet.

BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour aider la restauration de

l'église Saint Hilaire de Lémeré

Et j'accepte que mon don soit affecté à d'autres actions de la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant a la charge du porteur de projet ou si le projet de restauration n'aboutissait pas dans un délai de cinq annees apres le lancement de la presente souscription ou n'etait pas conforme au programme de travaux valide initialement.

Sur notre site internet
www.fondation-patrimoine.org/31901
ou en flashant le QR code ci-contre.
Je télécharge mon reçu fiscal directement sur mon compte donateur.

Par chèque
Je complète les informations ci-dessous et je retourne ce bon de souscription accompagné de mon règlement à l'ordre de :
Fondation du patrimoine - Eglise de Lémeré

Le montant de mon don est de _____ €

Nom ou Société : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
E-mail : _____
Téléphone : _____

Le reçu fiscal vous sera adressé par e-mail et établi à l'attention de l'émetteur domicilié à l'adresse figurant sur le chèque.*

Je bénéficie d'une réduction d'impôt

Pour l'année en cours, au titre de l'impôt :
☐ sur le revenu ☐ sur la fortune immobilière ☐ sur les sociétés

Exemples de dons	50 €	200 €	500 €
Coût réel après réduction de l'impôt sur le revenu	17 €	68 €	170 €
	(Réduction d'impôt à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable)		
Coût réel après réduction de l'impôt sur la fortune immobilière	12,5 €	50 €	125 €
	Réduction d'impôt à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €)		
Coût réel après réduction de l'impôt sur les sociétés	20 €	80 €	200 €
	Réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires HT		

*Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier postal, merci de cocher la case ci-contre ☐

Modification des heures d'ouverture au public du SMICTOM

Assèchement de la Fontaine de Jable

Depuis plusieurs semaines le plan d'eau de la Fontaine de Jable est à sec.

Ce phénomène est-il dû à la vague de sècheresse que nous avons connue ? à des forages qui auraient affectés la nappe phréatique alimentant ces sources ? à plusieurs phénomènes conjoncturels liés entre eux ?

Mme le Maire a contacté le Syndicat de Rivières Val de Vienne, en espérant que ce dernier puisse nous apporter des éléments de réponse et surtout, savoir si ce phénomène est réversible ou définitif.

Exposition à venir

Comme régulièrement, avant la période de confineemnt, l'équipe des bénévoles de la bibliothèque est en train de préparer une exposition. Cette année elle portera sur les abeilles et les plantes mellifères, et se tiendra du 13 au 27 mai dans la petite salle, près du stade.

De nombreuses animations sont en cours de réflexion.

D'ores et déjà, à noter un concours de dessins pour les enfants, un concours du meilleur gâteau pour les plus grands et un atelier pour les enfants. Résultats des concours le 27 mai.

Plus d'informations dans les bulletins municipaux à venir, sur le site internet et via panneau pocket.

Mon Oeil
OPTICIEN NON DÉPENDANT
Carole BULOT - *Opticienne Diplômée*
3ter, rue Saint-Vincent-de-Paul
37120 **RICHELIEU**
✆ **02 47 58 24 17** - richelieu@futuroptic.fr
La Loge - 2, route de Tours
37190 **AZAY-LE-RIDEAU**
✆ **02 47 45 22 37** - azaylerideau@futuroptic.fr
www.monoeilopticien.fr

Images d'hiver aux matins givrés dans la campagne lémerézienne

LES RV 2023

Les dates mentionnées sont celles connues à ce jour

Mars

Sa 04 .....Oh ! La Belle Vie ! - 20h30 - Le Cube - Panzoult
Sa 11 .....Pierre et le Loup - Concert profs Ecole de musique - 17h30 - Sainte-Maure
Ma 21 .....Un pansement au cœur - 18h - Champigny/Veude

Avril

Sa 1er .....Landing & Accumulation - 20h30 - Le Cube - Panzoult
Sa 8 & Di 9 .....Chasse aux Œufs - Château du Rivau- Lémeré
Je 13.....A Livre Ouvert - 18h - Bibliothèque - Lémeré
Di 16.....Randonnée communale - 09h - Bourg de Lémeré

Mai

Sa13⇨ Sa27 .....Exposition - Petite Salle - Lémeré
Ve 26.....Spirituals - 20h30 - Faye-la-Vineuse

Juin

Sa 3 & Di 4 .....Festival de la Rose - Château du Rivau - Lémeré
Je 08.....A livre Ouvert - 18h - Bibliothèque - Lémeré
Di 11.....La Fanfare Saugrenue - 11h30, 14h30, 15h30, 16h30 - Pussignye

Juillet

Sa 1er .....Fête de l'Ecole de Musique - 10h30 - Brizay
Sa 08 .....Le Plein de Super - 21h30 - Nouâtre
Di 09.....Le Plein de Super - 22h00 - Saint-Epain
Ma 11 .....Le Plein de Super - 22h00 - Ports-sur-Vienne

Août

Sa 12 & Di 13.....Joutes Equestres - Château du Rivau - Lémeré
Je 24.....L'Avare - Sainte-Maure de Touraine
Ve 25.....L'Avare - Parçay-sur-Vienne
Ve 26.....L'Avare - Richelieu

Septembre

Ve 08.....L'Insectarium - 18h30 - Ligré -Théâtre de Verdure
Di 10.....Fête de la Citrouille - Château du Rivau - Lémeré
Sa 16.....Animations et Feu d'artifice - Journée du Patrimoine - Lémeré
Sa 16 & Di 17.....Journées du Patrimoine - Château du Rivau - Lémeré

Octobre

Je 12.....A Livre Ouvert - 18h - Bibliothèque - Lémeré
Sa 21 .....Banquet des Seniors - 12h30 - Salle des Fêtes - Lémeré
Sa 21 .....Le Vertige des Girafes - 20h30 - Antogny-le-Tillac
Di 22.....Festival des fleurs d'automne - Château du Rivau - Lémeré
Sa 28⇨Ma 31.....Halloween au Château - Château du Rivau - Lémeré

Novembre

Di 26.....Les Virtuoses - 16h - Le Cube - Panzoult

Décembre

Je 14.....A Livre Ouvert - 18h - Bibliothèque - Lémeré
Di 17.....Arbre de Noël - 17h - Salle des Fêtes - Lémeré

Livret saison culturelle CC-TVV : https://fr.calameo.com/read/006578129d8b5c44155c0

Ces manifestations entrent dans la convention culturelle de la CC-TVV https://www.cc-tvv.fr/
Ces manifestations sont organisées par et au Château du Rivau www.chateaudurivau.com
Ces manifestations sont organisées par la commune de Lémeré www.lemere.fr

INFORMÉS OÙ QUE VOUS SOYEZ

Sur votre téléphone, grâce à l'application Panneau Pocket

Flashez le code ci-contre pour accéder à toutes les informations de dernière minute de votre commune, ou installez l'application directement sur votre téléphone portable.

Application gratuite et anonyme

Bulletin communal gratuit. Conception et rédaction réalisées par Mme le Maire.
Ne pas jeter sur la voie publique. IPNS

Permanences de Mme le Maire en février

Mardis 14 &28 ..... : de 18h00 à 20h00
Jeudi 16 ..... : de 18h00 à 20h00
Vendredis 17 & 24..... : de 14h00 à 17h00
Samedis 18 & 25..... : de 09h30 à 12h00

Pour tout autre rendez-vous, s'adresser à la mairie

Mairie de Lémeré - 1 rte de Sazilly
Tél : 02.47.95.70.36
@-mail : commune-lemere@orange.fr
Site : www.lemere.fr

Horaires d'ouverture au public du secrétariat

Lundi		14h00-17h00
Mardi	09h00-13h00	
Mercredi	09h00-12h00	
Jeudi	09h00-13h00	
Vendredi		14h00-17h00

Bibliothèque communale
Tél : 02.47.95.72.54
@-mail : biblio-lemere@orange.fr
Horaires d'ouverture

Lundi		17h30-19h00
Mercredi		16h30-18h30
Samedi	10h30-12h00	

SUDOKU - n° 02-2023

Expert

	1							7
		4		5	9	6		
				1	4			5
								9
9	5	2		4		1	3	8
7								
2			5	7				
		3		9		7		
6						9	2	

Une grille est composée de 81 cases soit 9 carrés de 9 blocs. Complétez cette grille de manière que pour chaque ligne chaque colonne et chaque carré de 9 cases tous les chiffres de 1 à 9 ne soient utilisés qu'une fois

SOLUTION SUDOKU - n° 01-2023

4	9	5	2	6	1	3	7	8
2	1	6	3	7	8	4	9	5
7	3	8	9	5	4	1	6	2
3	4	2	5	8	6	7	1	9
9	5	7	4	1	3	2	8	6
8	6	1	7	9	2	5	3	4
1	2	9	8	3	5	6	4	7
5	7	3	6	4	9	8	2	1
6	8	4	1	2	7	9	5	3

Impôts locaux
Les propriétaires doivent déclarer l'état d'occupation de leurs biens

Vous êtes propriétaire d'une résidence principale, secondaire ou d'un bien locatif ?
Vous avez l'obligation de déclarer au fisc qui habite dans votre ou vos propriétés d'ici le 30 juin prochain.

Voici comment procéder.

Depuis le 1er janvier 2023, tous les propriétaires d'un bien immobilier bâti sont soumis à une nouvelle obligation déclarative auprès des impôts : la déclaration d'occupation de leur(s) logement(s).

En tout, 34 millions de propriétaires sont concernés pour 73 millions de locaux à usage d'habitation en France, d'après la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

Avec cette nouvelle déclaration, le fisc cherche à identifier les locaux qui demeurent taxables en 2023.
Si la taxe d'habitation est désormais définitivement supprimée sur les résidences principales, elle reste applicable aux autres locaux, notamment les résidences secondaires. Il en va de même de la taxation des locaux vacants.

Quelles informations déclarer ?

Concrètement, les propriétaires doivent indiquer, pour chacun de leur bien à usage d'habitation, les informations suivantes :

- les modalités d'occupation du local (à titre personnel, par des tiers) ;
- la nature de l'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant (non meublé et non occupé)) ;
- l'identité des occupants (personne physique : nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance / personne morale : dénomination, SIREN) ;
- la période d'occupation (ou de vacance) du ou des locaux dont ils sont propriétaires (début, fin de la période d'occupation) ;
- s'il s'agit d'une location saisonnière, le début de la période de location saisonnière et les modalités de gestion du bien (en propre ou contrat de location avec gestionnaire excluant toute utilisation personnelle), le SIREN du gestionnaire ou celui du propriétaire le cas échéant, l'éventuelle classification en meublé de tourisme.
- le loyer mensuel hors charge (facultatif).

Comment effectuer cette déclaration ?

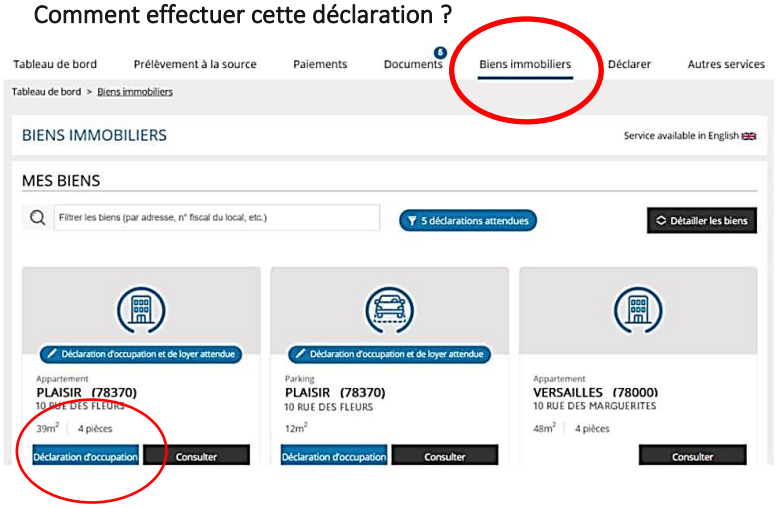

Cette nouvelle obligation déclarative s'effectue directement en ligne sur le site Internet Impots.gouv.fr. Il suffit de vous connecter à votre espace particulier, puis de cliquer sur l'onglet «*Gérer mes biens immobiliers*».

Le ou les biens dont vous êtes propriétaire seront affichés. Pour chacun d'eux, vous devrez cliquer sur «*Déclarer*» et renseigner les informations demandées.

Chaque fois qu'une déclaration est nécessaire, une pastille bleue «*Déclaration attendue*» sera visible.
Elle disparaîtra dès la déclaration validée.

Vous pouvez aussi déclarer un changement de la situation d'occupation du logement même en l'absence de déclaration demandée.

Dans un communiqué, le Ministère de l'Economie précise que : *«Pour faciliter la démarche, les données d'occupation connues des services fiscaux seront pré-affichées»*.

Quelle est la date limite ?

La déclaration doit être effectuée d'ici le 30 juin 2023. Le service en ligne est disponible 7 jours sur 7 et 24h sur 24. Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

Quelle sanction ?

En cas d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.

Que faire en cas de difficultés ?

Si vous n'avez pas accès à internet, ou en cas de question, de difficulté, pour effectuer la déclaration, vous pouvez contacter :

- soit France Services

  - France Services Richelieu
    3 place Louis XIII - 37120 Richelieu
    Tél. : 02 47 58 20 70
    Horaires :
    Lundi & Mardi :8h30-12h30 et 14h-17h
    Mercredi 8h30-12h30
    Jeudi 14h-17h
    Vendredi 9h-12h

  - France Services du Bouchardais
    14 route de Chinon, 37220 Panzoult
    Tél. : 02 47 97 63 58
    Horaires :
    Lundi & Jeudi : 8h30-12h30 & 14h-17h
    Mardi & Mercredi : 8h30-12h30
    Vendredi : 14h-17h

- soit le numéro d'assistance des usagers particuliers au 0 809 401 401 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.
- soit votre service gestionnaire, via la messagerie sécurisée (choisissez le formulaire «J'ai une question sur le service «Biens immobiliers»).

Assistance Informatique Mairie

Les personnes qui le souhaitent peuvent également prendre rendez-vous avec Madame le Maire qui leur propose une assistance en mairie.
tél : 02 47 95 70 36

Dans tous les cas, se munir de l'Avis d'impôt 2022 sur les revenus 2021.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Impôt sur les revenus de 2021
Avis d'impôt établi en 2022

AVIS_IR_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP LOT ET GARONNE
CITE ADMINISTRATIVE LACUEE
47921 AGEN CEDEX 9

CHARPENTIER FLORIAN
47000 AGEN

Vos références

Numéro fiscal (C) :

Référence de l'avis : 22 47
Adresse d'imposition au 01/01/2022 :

47000 AGEN
Numéro FIP :
Numéro de rôle : 011
Date d'établissement : 11/07/2022
Date de mise en recouvrement : 31/07/2022

Identifiant service : 47001

Somme qu'il vous reste à payer
1 131,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier :

26 septembre	2022 :	282,00 €
27 octobre	2022 :	282,00 €
25 novembre	2022 :	282,00 €
27 décembre	2022 :	285,00 €

Compte qui sera débité : FR76
Identifiant de la banque :
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Référence Unique Mandat : FR

Cet échéancier se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/09/2022.

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Par téléphone
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)
SIP LOT ET GARONNE
SAID AGEN
RUE RENE BONNAT

47921 AGEN CEDEX 9

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 23 793
Nombre de parts : 1,00

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2022, de vos revenus 2021. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2021.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options ...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.